



Principes d'entreprise de PostNL

Date 8 août 2022

Responsable de la politique Directeur Audit & Security

Titre Principes d'entreprise

Version 3.0



1. Introduction

Nous livrons chaque jour des colis. Cinq jours par semaine, nous assurons également l'acheminement du courrier postal. Nous développons et optimisons en permanence nos processus et nos services pour aider nos clients et rester pertinents et innovants. Le cœur de notre mission reste toutefois inchangé : la livraison de moments précieux. En effet, nous opérons dans un monde interconnecté, mais où chaque contact reste unique.

Nous livrons chez tout le monde et pour tout le monde. Nous collectons, nous trions, nous livrons. Nous assurons l'envoi des colis et du courrier et offrons à nos clients des solutions et des services digitaux innovants. C'est par la collaboration que nous atteignons notre objectif : être le livreur préféré de toutes et tous.

Nous veillons à ce que nos clients puissent procéder à leurs envois et réceptionner ceux-ci partout et en tout temps. Nous sommes le maillon indispensable qui connecte expéditeurs et destinataires. Nous relient les mondes physique et numérique, au Benelux et par-delà les frontières. Nous mettons aussi en avant la durabilité dans toutes nos opérations.

Nous choisissons la simplicité en travaillant plus intelligemment et de manière collaborative pour garder notre position de leader et nous améliorer constamment. Nous y arrivons en collaborant avec nos clients et avec tous les acteurs qui travaillent pour ou avec nous.

Nous sommes une grande entreprise qui emploie de nombreux collaborateurs et se compose de plusieurs divisions et d'un réseau international. Nos Principes d'entreprise sont à la base de nos actions. Ils guident nos décisions, la conduite de notre entreprise, nos relations et nos partenariats commerciaux. Nous attendons également que ces Principes soient respectés par tous ceux qui travaillent avec ou pour PostNL, par des tiers et par nos relations d'affaires.

Les présents Principes d'entreprise décrivent donc ce que nous attendons de nos partenaires commerciaux et de tous ceux qui travaillent avec ou pour PostNL, de même que ce que ceux-ci peuvent attendre de nous. Une série de politiques au niveau du Groupe ont en outre été établies afin de clarifier certaines situations. Ces politiques expliquent comment gérer ces situations particulières et indiquent un point de contact en cas de question.

2. Principes d'entreprise de PostNL

2.1. Fiabilité

1. Nous respectons les lois, les réglementations et la politique d'entreprise que nous nous sommes fixée.

2. Nos rapports fournissent des informations complètes, loyales, exactes et à jour.

Nous préparons nos rapports externes conformément aux prescriptions légales et aux normes en vigueur au niveau international. Nous nous conformons par ailleurs aux règles du marché boursier, PostNL étant une société cotée. Nous suivons la politique d'entreprise adoptée par la direction compétente. Cette politique est approuvée par le Conseil d'administration et par le Conseil de surveillance.

3. PostNL garantit le respect de la vie privée et met tout en œuvre pour protéger et sécuriser les données à caractère personnel. Cela concerne chaque collaborateur à titre individuel. Le non-respect individuel des impératifs de confidentialité peut nuire aux intérêts de l'entreprise. Nous protégeons les biens et les informations qui nous sont confiés.

Nos clients peuvent être assurés que nous prenons soin du courrier postal et des biens qu'ils nous confient, que nous traitons en toute discrétion et conformément à nos engagements. Il est donc important que nous protégeons ces envois avec le plus grand soin. Les informations confidentielles qui nous sont communiquées doivent être traitées comme telles, en toutes circonstances. Elles ne peuvent être rendues publiques.

4. Nous communiquons de façon ouverte, honnête et transparente avec ceux et celles qui travaillent avec ou pour PostNL, nos clients, nos partenaires commerciaux, nos actionnaires, les autorités publiques, la presse et la société.

Les informations confidentielles sont et restent toutefois confidentielles. Aucune information confidentielle ne doit être évoquée dans des lieux ou des tiers pourraient être présents. Cette règle vaut pour la communication numérique, orale ou écrite.

2.2. Pratiques commerciales loyales

5. Nous évitons les conflits d'intérêts.

Notre intégrité et notre réputation dépendent aussi en grande partie du comportement des membres de notre personnel. Ceux-ci doivent donc veiller à éviter tout conflit d'intérêts (potentiel) et à faire preuve d'intégrité dans leur action.

6. Les ressources de l'entreprise ne peuvent être utilisées en vue d'en tirer un intérêt personnel indu.

Ces ressources sont confiées aux membres du personnel pour mener à bien leur travail. Elles ne peuvent être utilisées en vue d'en tirer un bénéfice financier personnel ou un quelconque avantage.

7. Nous refusons toute forme de corruption et les cadeaux personnels inappropriés.

Les membres du personnel doivent veiller à être incorruptibles, à ne pas accepter, ni ne payer de pot de vin. Ils ne peuvent accepter aucun avantage personnel ou financier à cet égard.

8. Nous refusons les pratiques déloyales visant à obtenir un avantage concurrentiel.

Nos clients sont ainsi assurés que nos activités commerciales sont menées, en toutes circonstances, de manière honnête et transparente. Nous croyons dans la concurrence équitable. Nous refusons toute pratique inadmissible afin d'obtenir un avantage concurrentiel et n'abusons en aucun cas de la position de leader que nous pourrions occuper sur certains marchés. Nous respectons pleinement la législation pertinente en matière de corruption active et passive qui s'applique à PostNL. Nous sommes convaincus que cette législation est équivalente à la réglementation internationale actuellement en vigueur en la matière, et notamment à la loi anti-corruption britannique (Bribery Act 2010), à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 1997 et à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) de 1977, telle que modifiée en 1988 et en 1998 (Foreign Corrupt Practices Act Amendments). Nous exigeons de nos sous-traitants, agents et fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les réglementations qui leurs sont applicables en matière de corruption passive et active. Nous demandons par ailleurs qu'ils luttent contre la corruption passive et active au travers d'un programme de conformité interne similaire à la réglementation internationale actuellement en vigueur en la matière, et notamment à la loi anti-corruption britannique (Bribery Act 2010), à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 1997 et à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) de 1977, telle que modifiée en 1988 et en 1998 (Foreign Corrupt Practices Act Amendments). Toute violation de la législation pertinente en matière de corruption passive ou active par un sous-traitant, agent ou fournisseur sera considérée comme une violation substantielle d'une éventuelle convention y afférente et confère le droit à PostNL de mettre immédiatement fin à celle-ci.

Délit d'initié

Les collaborateurs et collaboratrices de PostNL doivent respecter les réglementations visant à prévenir les délits d'initié, comme stipulé dans notre politique de Groupe relative aux délits d'initié. Ces dispositions découlent des réglementations européennes et néerlandaises interdisant le délit d'initié et les manipulations de marché.

Les contributions caritatives et autres sponsorings ne peuvent servir de pots-de-vin ou de moyen de corruption.

2.3. Respect et diversité

9. Tous les membres de notre personnel bénéficient de l'égalité des chances.

10. Il n'y a aucune discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'origine, le sexe, l'état civil, la religion ou l'orientation sexuelle.

11. Nous traitons tout le monde avec équité et dans le respect de la vie privée.

Pour PostNL, il importe aussi que chacun et chacune au sein de l'entreprise traitent les autres avec respect et équité. Nous sommes collectivement responsables de la bonne entente mutuelle et d'une atmosphère de travail

agréable. Nous n'acceptons aucune forme de harcèlement moral ou sexuel ou d'intimidation au sein de notre entreprise. Des mesures appropriées seront prises si de tels comportements étaient identifiés.

12. Nous offrons à tous nos collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail sûres et saines. Nous nous engageons afin de réduire au maximum tout risque de maladie ou d'accidents du travail. Nous effectuons régulièrement des tests afin de vérifier la sécurité et les conditions de travail dans notre entreprise, afin de toujours améliorer celles-ci. Nous mettons tout en œuvre pour que chacun et chacune puisse exercer ses fonctions en toute sécurité. Nous ne tolérons à cet égard aucune forme de menace ou de violence.

2.4. Orientation client

13. Nous nous efforçons d'offrir à nos clients les solutions les plus fiables et les plus efficaces.

Nos clients peuvent être assurés que nous recherchons toujours les meilleures solutions et les solutions les plus fiables en vue de soutenir leurs activités commerciales en ligne, ainsi que le transport et la livraison de leurs colis et de leur courrier.

2.5. Neutralité

14. Nous n'intervenons pas dans la sphère politique ou partisane.

Nous sommes indépendants et impartiaux. Nous n'accordons aucun prêt, don ou présent aux groupements politiques. Toute initiative politique particulière ou professionnelle pour un parti politique ne peut jamais être liée à la marque PostNL.

2.6. Responsabilité sociale

15. Nous nous engageons à développer et à promouvoir une culture respectueuse des droits humains.

Nous acceptons notre responsabilité. Nous sommes libres de présenter notre vision sociale dans les matières qui concernent l'environnement, la société, l'égalité, nos activités, nos collaborateurs et collaboratrices, nos actionnaires et nos clients. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Dans ce domaine, notre approche est celle de la tolérance zéro. Nous nous engageons par ailleurs à agir de manière éthique et intègre dans le cadre de nos transactions et relations commerciales. De même, nous mettons en place et faisons respecter des processus et des contrôles efficaces afin de bannir toute forme d'esclavage ou de traite des êtres humains de notre entreprise et de nos chaînes logistiques. Nous attendons de nos sous-traitants, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent ces mêmes normes strictes et qu'ils agissent de la même manière par rapport à leurs propres fournisseurs.

16. Dans le cadre de la conduite de notre entreprise, nous soutenons et nous efforçons d'initier des évolutions au bénéfice de l'environnement et d'une société plus durable.

PostNL s'engage aussi pour le développement durable et une haute qualité de services. Nous encourageons les développements qui sont bons pour l'environnement et la société. La société peut être assurée que PostNL intègre ce genre d'initiatives à la conduite de notre entreprise, dès que cela est possible ou opportun. C'est notre responsabilité sociétale que nous cherchons d'ailleurs continuellement à développer.

17. Chez PostNL, les solutions numériques doivent également être éthiques.

Nous encourageons la réflexion sur l'opportunité de nos solutions numériques et veillons à ce que celles-ci soient supervisées par des personnes afin d'en contrôler l'impact. En effet, ces solutions numériques doivent être continuellement remises en question afin de s'assurer qu'elles bénéficient à PostNL, à la société et à la planète et qu'elles contribuent positivement aux droits humains.

3. Application de ces Principes

Les Principes d'entreprise de PostNL s'appliquent à toutes les entreprises et à tous les membres du personnel de PostNL. PostNL attend de ses partenaires commerciaux, agents et fournisseurs qu'ils respectent eux aussi ces Principes.

Le Conseil d'administration de PostNL est responsable de l'adoption, de la communication et du respect des Principes d'entreprise de PostNL. Les fonctions internes d'audit, d'intégrité, de gestion des risques et de sécurité appuient le Conseil d'administration pour veiller au bon respect des Principes.

Les dispositions reprises dans ces Principes peuvent être uniquement modifiées ou supprimées par le Conseil d'administration,

avec l'approbation du Conseil de surveillance de PostNL. En cas d'adaptations, celles-ci sont rapidement publiées sur le site internet de PostNL.

Les collaborateurs et collaboratrices ne sont en aucun cas pénalisés en cas de pertes résultant du respect des Principes d'entreprise de PostNL, du signalement d'un manquement (présumé) à l'égard de ces Principes ou de la prise d'une mesure légitime relative à un tel manquement (présumé).

La violation des Principes d'entreprise de PostNL peut entraîner des mesures disciplinaires, un licenciement ou le lancement d'une procédure civile ou pénale, si la loi est elle-même violée.

Toutes les parties prenantes liées à PostNL qui signaleraient un manquement éventuel aux Principes d'entreprise, et qui peuvent raisonnablement croire que ce manquement est fondé, sont protégées par ce signalement.

Cette protection implique qu'il ne peut alors être question de licenciement, de dégradation, de suspension, de menace, de harcèlement ou de discrimination dans le cadre des conditions de travail des parties prenantes concernées par PostNL.

PostNL ne tolérera aucune forme de menaces, de représailles ou d'actions contre les parties prenantes liées à PostNL qui auraient signalé ou aidé au signalement d'un abus présumé. Toute forme de menaces, de représailles ou d'actions doit être immédiatement signalée au Directeur Audit & Security.

4. Question et conseils

Chaque décision des collaborateurs et des collaboratrices de PostNL doit être prise en pleine connaissance et en total respect des Principes d'entreprise de PostNL.

Vous pouvez contacter votre superviseur ou un supérieur hiérarchique en cas de question sur l'admissibilité d'un comportement spécifique. Si votre question ne trouve pas de réponse niveau local ou si vous souhaitez des conseils sur la mise en œuvre ou l'application des Principes d'entreprise de PostNL, merci de contacter :

PostNL Audit & Security
PO Box 30250
2500 GG 's Gravenhage
E-mail : integrity@postnl.com
Téléphone : +31 (0)88 868 6116

Plus d'informations sont disponibles dans la politique « Lanceur d'alerte » du Groupe PostNL et/ou dans la politique du Groupe relative à l'Intégrité